

P.L.U Approuvé par le Conseil Communautaire le

-  limite du périmètre du secteur de plan de masse
-  limite parcellaire
-  dimension planimétrique des bâtiments + ou -1 m
- emprise maximale des bâtiments hors balcons et saillies y compris stationnements en sous-sol.**  
 nombre de niveaux imposé  
 altitude à l'égout du toit imposé ( tolérance + ou - 2m. ) non compris les garde-corps, éléments techniques ou décoratifs limités à 2.10m de hauteur
-  liaisons autorisées entre bâtiments à partir du R+1  
 hauteur maxi égale au bâtiment R+2 mitoyen.
-  commerces, services en rez-de-chaussée
-  secteur d'accès aux stationnements en sous-sol
-  emprise du domaine public
- jardins en coeur d'îlot ( puits de lumière ) : espaces verts décaissés avec plantations en pleine terre**  
 altitude entre -1.00 et -2.50 m par rapport au niveau des futures voiries ou espaces publics environnant l'îlot.
-  **emprise maximale des espaces libres à rez-de-chaussée**  
 niveau des espaces libres à rez de chaussée compris entre + 0,60m et +1,20m par rapport au niveau des futures voiries ou espaces publics environnant l'îlot  
 Interruptions autorisées pour tout accès ou pour éclairage du sous sol

